

# Création d'un réseau d'assainissement à Allègre

## (1909-1923)

Parallèlement au captage et à l'installation d'un réseau d'eau potable, la ville d'Allègre, au début du XX<sup>e</sup> siècle, réalise la création d'un réseau d'assainissement.

### Un important projet

Le conseil municipal confie, le 9 août 1909, à l'ingénieur Rolley le soin d'établir un projet d'assainissement, ce dernier remet son rapport, intitulé « Mémoire explicatif », le 30 juillet 1910. Il commence par la présentation de la situation de la commune, véritable image qui en ressort à cette époque :

#### *« GÉNÉRALITÉS*

*Le présent projet a pour but d'assurer l'assainissement de la ville d'Allègre, chef-lieu de canton du département de la Haute-Loire. Cette agglomération située à une altitude d'environ 1 000 mètres, compte normalement 1 100 habitants, mais comme de nombreux touristes viennent y passer la belle saison, on peut fixer à 1 500 le chiffre maximum de la population. Pour tenir compte d'une augmentation possible, nous prendrons 2 000 habitants comme base de nos calculs.*

*Il n'y a pas lieu de prévoir pour ce bourg une extension future plus considérable car l'absence de toute industrie et les difficultés d'accès font que cette population ne s'accroît pas. D'ailleurs la ville a une tendance à se déplacer dans la direction de la gare (sud-ouest) et si elle venait à s'accroître par suite d'un événement impossible à prévoir, il se créerait un nouveau quartier dans cette partie du territoire et par suite il suffirait de compléter notre projet actuel sans qu'il soit nécessaire de le modifier en rien.*

#### *ÉTAT ACTUEL*

*La ville d'Allègre ne possède actuellement aucun égout, mais à peine quelques "caniveaux" évacuant les eaux de ruissellement. On peut dire qu'au point de vue de l'assainissement et de l'hygiène, ce bourg en est au même degré qu'il y a 600 ans.*

*Bâti sur le flanc d'un mamelon granitique abrupt et dominé encore par les ruines du château fort des seigneurs d'Allègre, la ville est formée en grande partie de très vieilles constructions et possède des rues très étroites, très déclives, qui constituent à la fois les voies de communication et les caniveaux d'évacuation de toutes eaux usées. Elles ont conservé leur profil concave avec le ruisseau au milieu et leur pavage rudimentaire. Aussi en temps de pluie sont-elles transformées en de petits torrents.*

*Par contre, pendant l'été, l'eau fait complètement défaut et les ordures doivent être enlevées "à sec".*

*Cette situation a pu durer jusqu'aujourd'hui parce que la ville n'était pas alimentée en eau ; les habitants qui devaient aller la chercher très loin en usaient avec de grands ménagements violant les lois de l'hygiène la plus élémentaire. Par suite ils ne fournissaient qu'un volume d'eaux usées extrêmement faible.*

*Heureusement des travaux vont être entrepris incessamment pour doter la ville d'une alimentation copieuse en eau de source (environ 200 litres par habitant) qui permettra de tenir les habitations et les rues dans un constant état de propreté. Mais le volume des eaux usées sera décuplé et il est de toute nécessité de compléter l'adduction par un réseau d'égouts destinés à les évacuer et par un dispositif d'épuration évitant toute action nocive sur les émissaires naturels. »*

L'étude se poursuit par la description du système adopté. Le réseau envisagé est prévu selon « le système unitaire », car le volume d'eau maximum à évacuer ne sera pas considérable et on dispose d'une surface suffisante pour opérer son épuration. Le « système séparatif », avec une double canalisation<sup>1</sup>, n'est pas envisageable pour des raisons économiques, mais il est indispensable de récupérer les eaux pluviales qui s'écoulent superficiellement et « gèlent très rapidement dans ce rude climat et couvrent bien vite la chaussée tout entière d'une couche de glace qui y demeure tout l'hiver, occasionnant toujours des accidents ». Le système retenu fonctionnera « admirablement, car nous aurons partout une pente très forte et de l'eau pour les chasses en quantité suffisante ».

Est ensuite évalué le volume d'eau à écouler : les eaux vannes et les eaux ménagères<sup>2</sup> correspondent à celui fourni par l'adduction, soit d'environ 200 litres par habitant qui sera évacué en 12 heures ; le volume des eaux pluviales, est plus difficile à évaluer, les observations pluviométriques indiquent, « pour les grandes pluies d'orage, environ 100 litres par hectare et par seconde, et pour les pluies ordinaires en moyenne 10 litres (la moyenne annuelle de hauteur de pluie tombée dépasse un mètre) ». La surface qui s'égouttera dans les égouts est d'environ 8 hectares, un calcul du volume maximum que chaque collecteur devra écouler aux divers moments de l'année est établi en considérant « que les eaux ménagères et les eaux de vannes sont évacuées régulièrement pendant 12 heures et que les eaux pluviales ont une durée d'écoulement double de la durée de la pluie ce qui correspond à peu près à la réalité ». Ces évaluations permettent de connaître le diamètre des tuyaux à utiliser.

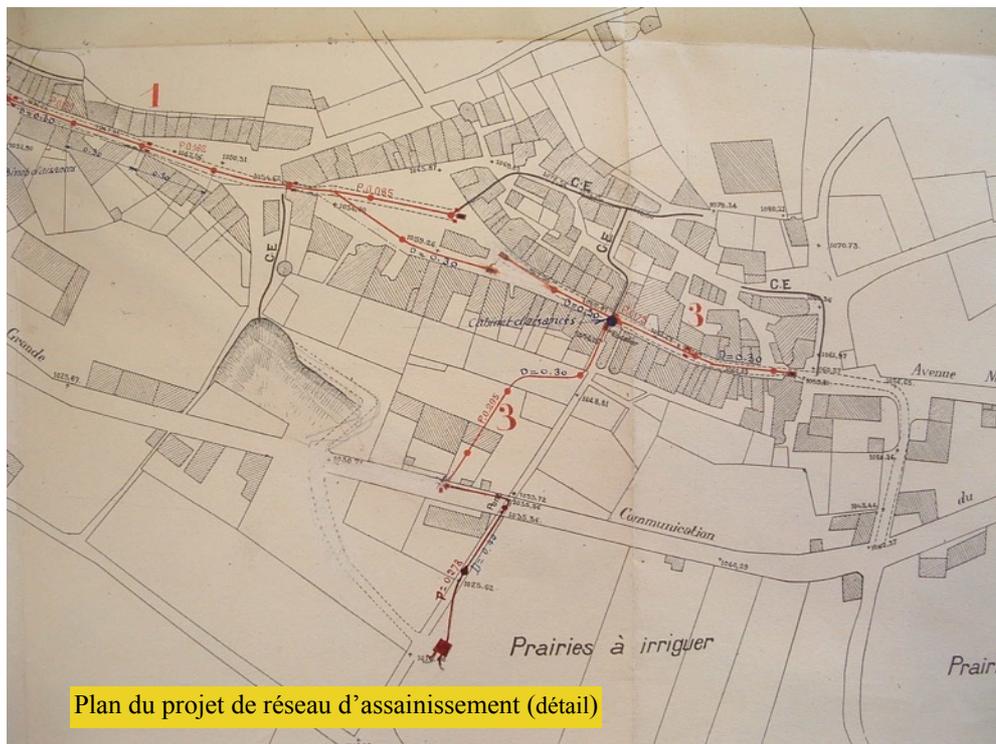
La disposition du projet tient compte du relief et de la disposition de la ville « bâtie en dos d'âne sur le flanc d'une colline » ; trois systèmes de drainage avec trois bouches distinctes pour l'évacuation, plutôt que deux sont préconisés car il existe, « en contrebas du bourg, une longue bande de prairies d'une surface totale dépassant 30 hectares et qui constituera un excellent terrain d'épandage. Le déversement des eaux devant se faire sur une grande longueur, il sera plus commode d'avoir trois bouches à peu près également espacées ». Le collecteur principal prendra naissance à proximité de la Halle, suivra la rue principale « très en pente », il recevra « un petit égout actuellement existant et un autre à créer », puis il desservira le quartier bas. La pente diminuant, le diamètre de la conduite augmentera, elle débouchera « dans les prairies situées en contrebas du bourg. Le collecteur N° 2 prolongera le N° 1 et desservira le quartier ouest : il fera suite à un petit égout actuellement existant ». Le collecteur N° 3 fera suite au N° 1 puis « il passera dans la cour des Écoles où il desservira les cabinets » ; il débouchera dans les prairies « à gauche et en contrebas de la route du Puy à Arlanc ».

---

<sup>1</sup> Séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

<sup>2</sup> Les eaux ménagères sont les eaux rejetées par les installations domestiques (de nos jours, cuisine, salle de bains et machines à laver). Les eaux vannes sont, quant à elles, issues des toilettes. L'ensemble des eaux rejetées par les habitations, eaux ménagères plus eaux vannes, constitue les eaux usées.

Les canalisations seront formées de tuyaux de ciment<sup>3</sup> placés dans l'axe de la chaussée à 2 m 50 de profondeur moyenne. En face de chaque immeuble la canalisation sera munie « d'une tubulure pour

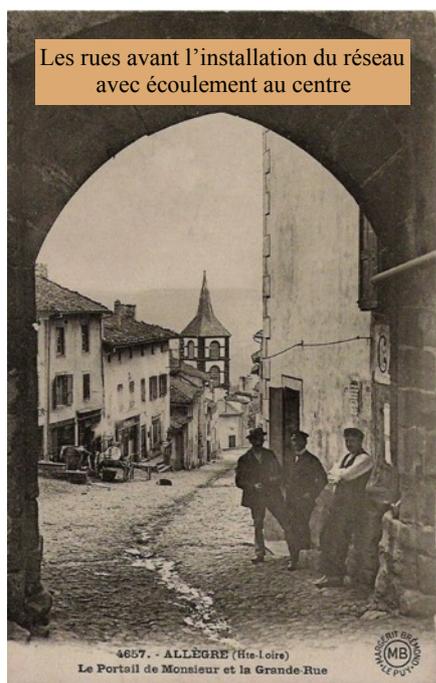


le raccord du tuyau d'évacuation de ses eaux usées ». Sont ensuite décrits les « ouvrages accessoires » : les regards disposés tous les 30 mètres, placés de préférence aux points de jonction des branchements ou aux changements de direction ; les « réservoirs de chasse », destinés à activer l'entraînement des immondices, d'une contenance de 1,75 mètre cube, construits au sommet de chaque branchement, munis d'une vidange automatique laissant écouler un mètre cube trois fois par jour avec possibilité de déclencher manuellement une décharge complète. Les bouches d'égout permettent l'aération des canalisations et reçoivent les eaux des caniveaux et des bornes-fontaines, elles seront placées dans le caniveau et fermées par une grille de même profil ; elles seront espacées de 50 mètres « pour éviter la formation de ruisseaux importants dans les caniveaux. La très forte pente des rues donnerait à l'eau une vitesse telle qu'en temps de grosse pluie, la pénétration dans les bouches d'égouts par les grilles serait presque impossible et qu'il en résulterait l'envahissement de la chaussée ».

La réalisation des caniveaux pose un problème : « l'étroitesse des voies dans l'agglomération et la disposition des portes des façades dont le seuil est au niveau et souvent même en contrebas de la

<sup>3</sup> Nous ne retenons pas les détails de la composition des composants des divers éléments : type de ciment, de sable, moellons, etc.. Par exemple pour les seules bouches d'égout nous avons : « Cette grille aura comme dimensions 0,75 x 0,85 avec les barreaux espacés de 60 mm de façon à retenir tous les corps un peu volumineux ; leur épaisseur sera de 70 mm pour leur permettre de supporter les roues des voitures. Elle pèsera 130 kg. La grille reposera sur un couronnement de la bouche qui sera en pierre de taille. Le tuyau d'évacuation communiquant avec la canalisation sera en béton de ciment comme ceux de cette dernière et placé obliquement sur une couche de béton maigre. La largeur variant de 4 m 50 à 8 mètres, l'inclinaison des branchements variera elle-même de 1/1 à 1/2 bien suffisante pour assurer l'évacuation des eaux. »

chaussée actuelle ne permettent pas la construction de trottoirs. D'autre part il n'est pas possible de conserver le profil actuel des rues, profil concave avec ruisseau au centre. Il sera nécessaire pour assurer un assainissement parfait de la chaussée de bomber fortement celle-ci et de disposer de chaque côté deux caniveaux parallèles recueillant les eaux [...] toute la largeur peut-être utilisée par les voitures et d'autre part aucun remblai ne viendra encombrer les façades ni obstruer les portes ». Si les tuyaux de descente des eaux pluviales qui débouchent dans la rue peuvent, provisoirement, rester en l'état, les maisons qui seront construites après la réalisation des travaux « devront porter un branchement recueillant les eaux des cabinets, des évier et des toits et les conduisant directement à l'égout ». En principe, le tout à l'égout sera de règle dans la ville, « mais il faudra longtemps avant que son application ne se soit généralisée. En effet de très nombreuses maisons ne possèdent même pas de cabinets d'aisances, d'autres ont des fosses non étanches que l'on ne vide presque jamais. La transformation de ces installations rudimentaires serait coûteuse et les habitants en général assez pauvres ne pourront s'imposer cette charge. Toutefois, comme les constructions sont très anciennes et en très mauvais état et qu'il faudra les refaire dans un avenir plus ou moins rapproché il y a lieu d'espérer que la transformation sera assez rapide ». Pour la commodité des habitants et la propreté de la ville deux « cabinets urinoirs » sont prévus, formés d'un « petit édifice en briques et charpente avec latéralement deux urinoirs en ardoise ».



Les rues avant l'installation du réseau avec écoulement au centre

Après la récupération des eaux et leur conduite, vient le problème de leur épuration. Le procédé choisi est celui préconisé par le Ministère de l'Intérieur : « L'épuration biologique naturelle par le sol (épandage avec ou sans utilisation culturale) est assurément le procédé, qui pour le traitement des eaux d'égout des villes fournit en général, les résultats les plus parfaits avec le minimum de dépense ». Il est, à Allègre, le plus pratique car il existe à proximité plus de 30 hectares de prairies pour constituer un champ d'épandage. « Une partie de ces prairies utilise déjà aujourd'hui les eaux usées de la ville. Le sol qui les supporte est constitué par une couche épaisse d'arènes granitiques mélangées à des cendres volcaniques provenant du mont Bar, il constitue un filtre parfait très homogène, très poreux où les phénomènes d'oxydation auront une intensité considérable. En période ordinaire le niveau de la nappe souterraine est très profond, particulièrement

sur les pentes, de telle sorte qu'il est absolument inutile de prévoir un drainage du sol. D'ailleurs le volume d'eau amené sur cette surface sera relativement peu considérable et ne provoquera nulle élévation du niveau de la nappe ». Non seulement les eaux évacuées ne vont pas polluer, mais elles vont jouer un rôle fertilisateur :

La rivière la Borne recueillant les eaux de colature est située à plus de 1 200 mètres du champ d'épandage et par suite il n'y a à craindre aucune contamination. D'autre part le débit de la rivière qui s'abaisse à un demi-mètre cube à l'étiage, atteint 1 000 mètres cubes en temps de crue, de sorte que l'apport des eaux usées représente environ 1/100 du débit de la Borne.

Les eaux utilisées une première fois pour l'irrigation et déjà épurées seront recueillies dans un fossé situé dans le thalweg et reprises trois ou quatre fois sur des surfaces placées à un niveau inférieur : il en résultera une épuration parfaite, même aux époques de grandes pluies car la surface à irriguer est suffisante pour utiliser tout le volume.

Nous nous sommes basés, pour la détermination de la surface d'épandage sur le principe suivant :

Les matières fertilisantes apportées par les eaux d'égout doivent pouvoir être absorbées à peu près complètement par les récoltes. Par suite le sol ne s'enrichira pas outre mesure, les phénomènes d'oxydation se produiront plus complètement et surtout les principes nutritifs contenus dans ces eaux ne seront pas perdus pour l'agriculture, car nous sommes dans un pays pauvre où les engrais ont une valeur considérable.

La surface considérée étant couverte de prairies de bonne qualité, on peut estimer après les résultats donnés par les parties déjà irriguées qu'une récolte moyenne de fourrage comprenant les deux coupes sera de 4 000 kg à l'hectare

correspondant à environ 850 kg de matière sèche. Or les eaux d'égout, en ne considérant que les eaux vannes et les eaux ménagères contiennent environ 30 grammes de matière sèche organique et minérale par habitant soit 21 900 kg par an pour toute l'agglomération. Il faudrait donc théoriquement n'utiliser que :  $21\ 900 / 850 = 25$  hectares pour l'épandage.

D'autre part le volume total des eaux amenées sur les prairies est d'après ce que nous avons vu :

Pour les eaux de ruissellement : 8 ha à 1 m par an soit 80 000 mètres cubes

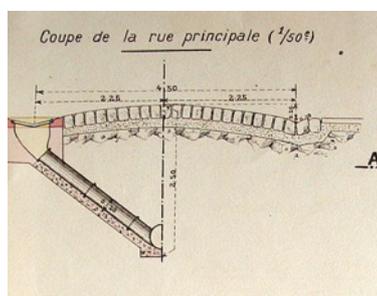
Pour les eaux vannes et ménagères :  $200 \times 2\ 000 \times 365$  soit

146 000 mètres cubes.

Utilisé sur une surface de 30 hectares, ce volume correspond à 7 500 mètres cubes par hectare et par an ce qui est extrêmement faible. Étant donné que pour avoir un bon arrosage, il faut compter sur 600 mètres cubes par hectare (correspondant à une hauteur de pluie de 60 mm), on voit qu'on pourra effectuer environ 12 arrosages sur la même surface. Par suite l'eau pourra revenir tous les mois pendant 4 ou 5 jours sur la même parcelle.

En été, grâce à des reprises, il sera possible de doubler le nombre des arrosages.

Le rapport se termine par une description des travaux, les collecteurs principaux déboucheront sur le terrain d'épandage dans une chambre de décantation destinée à retenir corps lourds et objets flottants, elle aura deux compartiments afin que l'un fonctionne pendant qu'on cure l'autre, fermée par deux vantaux en tôle pour éviter le dégagement des mauvaises odeurs, mais « tout ce qui arrivera au



champ d'épandage en tant que matière organique sera solubilisé ou très fortement dilué par les eaux ménagères et de ruissellement ; par suite l'absorption par le sol sera rapide et il n'en résultera pas de mauvaises odeurs ». Les eaux sortant de la chambre de décantation seront distribuées sur la prairie par des rigoles tracées suivant la plus grande pente et ne séjourneront jamais dans des fossés où elles deviendraient une cause d'infection, ce réseau sera complété par un second constitué par les rigoles de déversement tracées suivant les courbes de niveau qu'il faudra changer chaque année de place en remplissant les anciennes avec le déblai des nouvelles et « passer le scarificateur ou la herse brisée sur toute la surface irriguée pour éviter le colmatage », même si ce dernier semble improbable. Pour terminer, l'ingénieur suggère que la commune prenne à sa charge ces travaux annuels et prévoit dans son budget « une somme de 105 francs<sup>4</sup> (30 journées à 3,50 F, 2 journées de cheval à 10 francs) nécessaires pour leur exécution », ou imposer, par contrat, ce travail aux locataires des prairies ; un rapport annuel devra être transmis au Conseil départemental d'hygiène.

Le devis du projet s'élève à la somme de 55 000 francs qui se décomposent ainsi : égouts et ouvrages accessoires : 46 015,34 ; épuration, 3 713,65 ; somme à valoir, frais d'études et de direction des travaux, 5 271,01 francs. Cette dépense est considérable pour la commune, d'où la conclusion de l'ingénieur :

*« Cette somme constitue une dépense de 50 francs par habitant, ce qui est élevé. Elle constituera une très lourde charge pour la commune d'Allègre déjà très grevée (38 centimes pour dépenses ordinaires et extraordinaires et dont le centime ne vaut que 109,50 F), d'autre part cette ville s'impose un sacrifice énorme pour exécuter en 1911 un projet d'adduction d'eau potable, dont le devis dépasse 80 000 francs. C'est donc une dépense de plus de 130 000 francs que cette somme effectuera en quelques années pour donner à ses habitants plus de confort et une meilleure hygiène. Ses modestes ressources seront bien loin d'y suffire et il appartient à l'État de l'aider dans la réalisation de cette œuvre vraiment utile par l'allocation d'une subvention aussi large que possible. »*

Le conseil municipal, réuni le 25 septembre 1910, étudie ce rapport, considérant « qu'en hiver le verglas rend la circulation très difficile et que par suite de l'adduction d'eau le verglas ne fera qu'augmenter », et que l'exécution du règlement sanitaire impose la création d'un réseau d'égouts, il approuve le projet. Le montant de la dépense sera couvert par une subvention de l'État sur le produit des jeux. Le conseil vote la création d'un emprunt pour 30 ans avec un taux maximum de 3,85 % amorti par centimes additionnels. Avec l'adduction d'eau la commune doit couvrir une dépense de 33 360 francs à quoi il faut ajouter 4 040 francs pour l'acquisition du périmètre de protection des sources<sup>5</sup>. Après calcul des impositions, le conseil décide de demander une subvention de 90 % à l'État, soit 49 500 francs et s'engage à couvrir la différence par un emprunt sur 30 ans. Il n'est pas possible de compter sur un concours privé car les habitants auront des dépenses personnelles pour « mettre leur habitation en harmonie au réseau ».

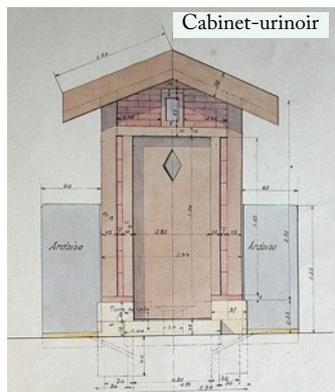
<sup>4</sup> 125 francs, si on tient compte du détail indiqué entre parenthèses, Les 105 francs correspondent seulement aux 30 journées.

<sup>5</sup> Cette somme sera en définitive bien supérieure.

Le cahier des charges, qui reprend les éléments du rapport et précise les conditions d'exécution, permet de prendre connaissance de certaines conditions de travail ; son article 77 mentionne que la durée normale de la journée de travail effectif s'étendra du lever du soleil à son coucher avec maximum de douze heures en toute saison. L'article 78 évoque les heures supplémentaires : « la majoration des salaires à payer aux ouvriers pour les heures supplémentaires faites en dehors de la durée normale et courante de la journée de travail ou pendant le jour de repos hebdomadaire sera de 5 % pour le travail de jour et 10 % pour le travail de nuit. Sera considéré comme travail de nuit, le travail exécuté de 5 heures du soir à 7 heures du matin, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier, de 6 heures du soir à 6 heures du matin, du 1<sup>er</sup> février au 15 mars et du 16 septembre au 31 octobre ; de 7 heures du soir à 5 heures du matin, du 16 mars au 15 septembre ». Article 80 : « La commune pourra en cas d'urgence et par ordre écrit du maire et du directeur des travaux faire travailler, soit de jour, soit de nuit, en dehors de la journée de travail et pendant les jours de repos hebdomadaire ». Depuis, il y a eu bien des améliorations.

### Le parcours administratif

Le Conseil départemental d'hygiène, le 14 octobre 1910, donne un avis favorable à la fois au projet d'assainissement et à celui d'alimentation en eau potable. Le 19, l'ingénieur départemental du service hydraulique rédige son rapport. Il reproche à l'auteur du projet de ne pas avoir indiqué le



nombre de maisons « que réclame la circulaire du 5 janvier 1910 » et de ne pas avoir fait mention « d'un hospice de vieillards ni d'une caserne de gendarmerie », mais il ajoute que ces omissions n'ont aucune importance « en raison du très petit nombre d'habitants de ces deux immeubles ». On ne peut s'empêcher de penser que l'indication de la population serait suffisante, voire plus précise que le nombre de maisons. Il est d'accord avec l'essentiel du projet, cependant il désapprouve que les fosses septiques soient un « complément indispensable du réseau d'égouts » qui devrait au contraire les supprimer, mais le projet ne préconise pas leur multiplication, il

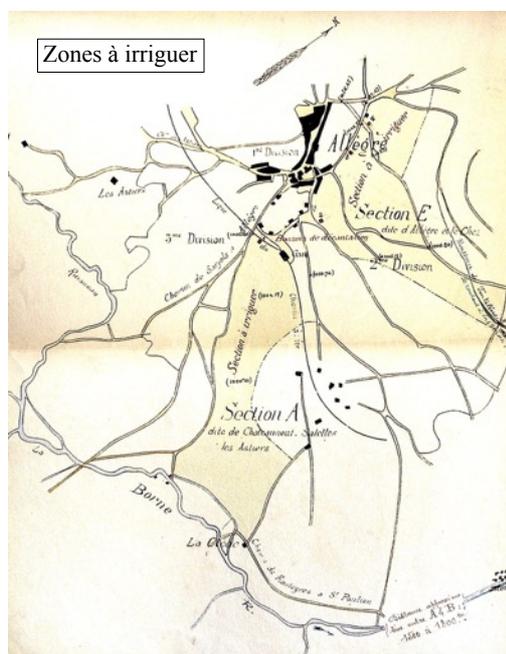
constate seulement que, dans les maisons qui en sont pourvues, « les habitants en général assez pauvres ne pourront s'imposer cette charge » de raccordement. Il conseille, par prudence, de rapprocher les regards qui sont prévus avec des espacements de 50 mètres.

Après avoir vanté le principe d'épandage retenu, il demande la réalisation d'un examen hydraulique car le projet n'indique pas comment les eaux de l'épandage seront conduites à la rivière « dont elles sont éloignées d'environ 2 kilomètres », l'absence de courbes de niveau et de cotes sur le plan d'épandage « ne permet pas de se rendre compte de la manière dont l'irrigation pourra être organisée », tout en estimant que l'exécution du projet n'est pas de nature à modifier profondément le régime des eaux. Pour terminer il signale que la déclaration d'utilité publique est indispensable, et

demande que les enquêtes soient simultanées sur les communes d'Allègre, Vernassal et Céaux-d'Allègre.

Ce rapport est « adopté et transmis » par l'ingénieur de chef, le 20 octobre. Dès le 22, le préfet prend un arrêté qui soumet le projet à une enquête « dans les formes déterminées par l'ordonnance royale du 23 août 1835 <sup>6</sup> ». Du 27 octobre au 10 novembre le dossier sera consultable dans la mairie d'Allègre, à la suite de quoi le commissaire enquêteur, le maire de Monlet, recevra, du 11 au 13 novembre, les déclarations qui pourront être faites sur ce projet.

Le Conseil départemental des bâtiments civils, dans sa réunion du 21 novembre, étudie la demande de subvention de la commune, l'étude des ingénieurs des services hydrauliques et les enquêtes dans les communes d'Allègre, Vernassal et Céaux-d'Allègre qui n'ont donné lieu à aucune réclamation ou observation, le projet « est bien conçu dans son ensemble » et « répond aux nécessités locales et aux conditions d'une bonne hygiène », ce qui n'empêche pas quelques observations : les fosses septiques à désapprouver, l'évacuation des eaux d'une section n'est pas indiquée et les bouches d'égouts devraient être plus rapprochées. C'est la reprise des reproches contenus dans le rapport de l'ingénieur hydraulique, mais « plusieurs membres qui connaissent très bien l'état des lieux, font remarquer que le projet s'adapte parfaitement aux besoins locaux et aux obligations imposées par le relief du sol, et que les objections ne sauraient retarder l'approbation de l'autorité supérieure ». Viennent ensuite les précisions : le problème des fosses septique est à rejeter, il concerne les propriétaires uniquement « puisque des siphons sont prévus à l'entrée des fosses, les propriétaires apprécieront s'ils doivent en outre faire ou non des fosses septiques » ; pour la section où l'écoulement n'est pas précisé, les eaux s'infiltreront rapidement vu la nature du terrain et pourront, éventuellement, s'écouler facilement « par le ruisseau de Fonteline qui traverse les prairies et se déverse dans la Borne à Moulis » et n'est jamais à sec ; quant aux bouches d'égouts, il sera facile de le rapprocher suivant les besoins au cours des travaux. Ces explications sont adoptées et le Conseil qui donne « l'avis le plus favorable à l'approbation du projet, dont la prompte exécution et le fonctionnement seront, pour les municipalités de la Haute-Loire, une cause d'émulation très profitable à la salubrité publique ». Allègre est donc à la pointe du progrès.



<sup>6</sup> Signe de la pérennité de certains textes de loi qui eux, ne varient pas avec les régimes politiques.

Le 28 novembre, le préfet transmet le dossier au ministère, il commence par rappeler que la commune a obtenu toutes les autorisations et subventions pour la création de son réseau d'eau potable et qu'elle souhaite en profiter pour la création du réseau d'égouts. Il sollicite une décision rapide pour que l'adjudication des deux chantiers puisse être réalisée en même temps. Il offre, à son tour, une description de la commune :

*« La petite ville d'Allègre – coquettement assise en amphithéâtre et en écharpe, sur le flanc sud-est du mont Baurie [sic] – a profondément souffert jusqu'ici de deux maux : le manque d'eau, et le manque de propreté qui en est souvent la conséquence.*

*Cette ville compte 262 maison avec 336 ménages, formant une population agglomérée de 1 055 habitants.*

*C'est un centre très commerçant, doté d'un marché hebdomadaire aux bestiaux, des plus fréquentés.*

*Il existe un hospice comprenant une vingtaine de pensionnaires ou serviteurs ; et une caserne de gendarmerie à cheval, avec quatre ménages composés de 14 personnes.*

*L'agglomération, tout en longueur, est desservie par une rue principale, dont les hors-ligne servent à la tenue des marchés aux bestiaux.*

*L'un des principaux commerces de la localité est celui des animaux de ferme, qui exige d'importantes écuries.*

*D'autre part, il existe bon nombre de maisons bourgeoises, pourvues de privé, dont très souvent le trop-plein se déverse à même la rue ou dans quelques vacant de ruelles, qui deviennent des cloaques nauséabonds.*

*C'est dire l'état de malpropreté générale que doivent engendrer toutes ces causes.*

*Pour y obvier, il n'y a eu jusqu'ici qu'un petit service de balayage hebdomadaire permis par le maigre budget communal, balayage auquel suppléent heureusement les torrents formés par les pluies dans les rues très déclives du bourg. »*

Suit le parcours du dossier qui a obtenu toutes les autorisations, « mais pour faire face à la dépense qu'entraînera l'exécution du projet, la commune ne dispose d'aucune ressource », aussi demande-t-elle une subvention de 90 % de la dépense. Comme le pourcentage est très élevé le préfet fournit des explications : il y a le problème de l'eau potable, mais « Allègre a toutes les charges d'un chef-lieu de canton et d'une ville, sans en avoir les ressources », il présente les ressources, le montant des impositions, les emprunts à rembourser, et termine en donnant « l'assurance que la commune d'Allègre est foncièrement républicaine ; que sa Municipalité tout entière, comme ses représentants au Conseil général et au Conseil d'arrondissement, sont absolument dévoués à la cause républicaine » et propose que soit allouée la subvention demandée.

Les travaux sont réalisés, nous ne les donnons pas dans leur détail qui semble, ici, d'un intérêt secondaire.

### ***Qui est le véritable auteur du projet ?***

Le 23 novembre 1912, l'ingénieur Rolley, d'Orléans, présente son mémoire des frais d'étude, sans surveillance des travaux, qui s'élèvent à 1 200 francs. Curieusement, une note en marge indique : « refait ce mémoire à M. Sauvanet et mandat délivré le 20 juin 1913 ». Le 5 juin 1913, un autre mémoire de frais d'étude, pour le même projet, est présenté par l'ingénieur Sauvanet, de Clermont-Ferrand, pour la même somme. Ce dernier document porte en note : « Vu et reconnu exact le présent

mémoire s'élevant à la somme de douze cents francs par nous maire de la commune d'Allègre », à la date du 20 juin 1913 ». Quel est le véritable auteur du projet ? Sauvanet a-t-il fait le travail au nom de Rolley ? Toujours est-il que c'est lui qui reçoit le paiement.

### **Modification vers la gare**



Le 15 août 1913, le conseil municipal vote une modification au projet pour un égout débouchant dans celui de la gare, ces changements, autorisés à certaines conditions, valent un arrêté du préfet qui en précise les conditions : les aqueducs et fossés doivent être de dimension suffisante et qu'il n'en résulte ni gêne ni charge nouvelle pour le chemin de fer, en cas de réclamation au sujet d'éventuelles mauvaises odeurs, la commune fera à ses frais les travaux nécessaires et, si le volume d'eau envoyé nécessite agrandissement ou modification, elle devra rembourser les frais engagés par la compagnie du PLM. Ce document, étudié le 19 avril 1914,

par le conseil municipal est accepté. Désormais, Allègre va bénéficier d'un réseau d'assainissement.

### **Lavoirs et urinoir, poursuite des travaux en 1921**

Cette première et importante réalisation est complétée, en 1921, par la création d'urinoirs, qui sont du domaine des égouts, et de lavoirs, de celui de l'adduction d'eau, mais comme ils sont traités ensemble nous ne les séparons pas.

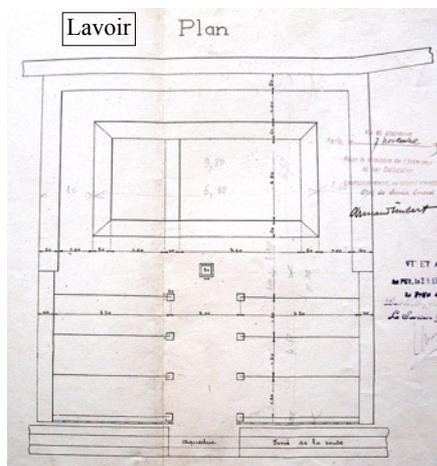
25 janvier 1921, un cahier des charges est dressé par l'ingénieur Sauvanet pour la réalisation du projet qui prévoit la création de deux lavoirs, l'un sur un terrain communal bordant le chemin de grande communication du Puy à Arlanc et la propriété Paul, l'autre, place de l'ancienne mairie et un urinoir « sous le grand portail dans la grande rue », ainsi que quelques autres travaux.

Le lavoir près de la propriété Paul est prévu avec un bassin, de 5,60 m sur 2,50 m, et 0,80 m de profondeur, établi pour laver à genoux ; il est séparé en deux parties, l'une de 3,60 m sur 2,50 m, comme bassin de lavage, et l'autre, de 1,60 m, comme bassin de rinçage. Il est alimenté par une conduite partant de l'abreuvoir voisin ; le trop-plein et la vidange se faisant dans le regard de l'égout voisin. Un hangar l'abrite et une courette de 4,30 m sur 9 m est aménagée pour le séchage du linge. Le lavoir est fermé par une claie de 2 mètres en lames de sapin et la porte munie d'une serrure. Celui de la place de l'ancienne mairie est semblable au précédent, son alimentation se fait à l'aide du trop-plein d'une fontaine-abreuvoir située à 110 mètres. Le bassin est divisé en deux compartiments l'un de 2,80 m, l'autre de 2 m, sur 2,80 m. Trop-plein et vidange se font par le regard d'égout le plus proche. Le hangar l'abritant mesure 10 mètres sur 5,80 m, le séchoir arrive à l'alignement des immeubles.

L'urinoir sous le grand portail est placé en retrait du grand portail, réalisé avec des plaques d'ardoises de 1,20 m de haut et 2 mètres de larges, de même transversalement de façon à créer quatre

compartiments avec trois divisions. L'évacuation se fait par un trou de descente unique muni d'un siphon, les eaux sont conduites au regard le plus proche.

Les autres travaux envisagés sont la réalisation d'une chambre de décantation, avenue de la gare, semblable à celle prévue au projet de 1910, et le raccordement à l'égout des cabinets de l'école.



L'ensemble doit être réalisé en régie, leur montant est estimé à 42 882,36 francs, sans compter les imprévus ni les honoraires de l'architecte.

11 mai 1921, le maire présente ce projet à son conseil et ajoute que « suite aux travaux d'assainissement par égouts, le bourg d'Allègre est largement pourvu d'eau potable. On peut assurer une bonne alimentation en eau de la population et obtenir un nettoyage excellent du réseau d'égouts<sup>7</sup>. On peut dire que la ville d'Allègre, souvent visitée par les touristes est à l'heure actuelle une des plus coquettes et des plus propres de la région centre. Il serait regrettable que l'œuvre d'assainissement ne soit pas achevée. C'est l'objet du projet complémentaire ». Ce projet est approuvé par le conseil qui charge le maire de demander une subvention de même taux que celui accordé pour la première partie des travaux.

Le dossier suit son cours, 12 février 1922, le conseil municipal pense qu'il faut procéder rapidement à l'adjudication des travaux concernant le lavoir place de la mairie et l'urinoir sous le portail, pour lesquels une subvention de 4 500 francs a été accordée, les autres travaux ne pouvant s'effectuer qu'en régie, et il est décidé que lors de la prochaine séance, en mai, il sera procédé à la création de l'emprunt nécessaire.

Le 1<sup>er</sup> avril, l'ingénieur rend son rapport sur le mode d'exécution des travaux présentés comme complémentaires à ceux de 1912-1917 qui avaient bénéficié d'une subvention. Il pense que lavoirs et urinoir peuvent être mis en adjudication, mais pas la chambre de décantation « qui doit être construite au milieu de la chaussée », ni le raccordement des cabinets de l'école dont l'exécution est « complexe en raison des sujétions que comportent ces ouvrages » : vidange des fosses, grattage des parois, etc. ; ils devraient être exécutés en régie. Ces propositions sont approuvées par le conseil municipal le 9 avril et par la préfecture le 29.

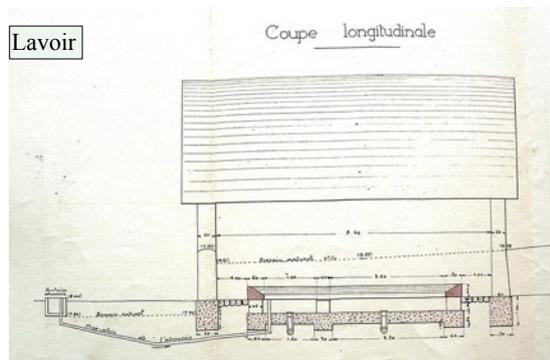
### ***Un différend au sujet du lavoir***

Par exploit d'huissier, du 14 août, Madame Paul, proteste contre l'élévation du lavoir qui aurait pour inconvénient de masquer en partie la fenêtre d'un pavillon contigu. Le maire, le 18 avril 1822,

<sup>7</sup> Preuve que tout fonctionne de manière satisfaisante.

soumet au conseil un projet de transaction agréé par Madame Paul, qui est accepté par neuf voix, contre deux et un bulletin blanc.

Cette convention précise que la propriété, comporte un mur de clôture en bordure de l'avenue de la gare et d'une parcelle de terrain communal. Sur une partie de ce mur s'élève un pavillon qui a une fenêtre donnant sur le communal en question, de plus la commune s'appuie « sans autorisation contre le mur de la propriété, sur une dizaine de mètres ». Pour éviter « un litige judiciaire » il est convenu que la mairie pourra appuyer le lavoir contre le mur de la propriété, mais s'il était une cause de détérioration pour le mur, la commune en serait responsable.



D'autre part la toiture du lavoir ne devra pas dépasser la base de la fenêtre du pavillon qui conservera sa vue, et les eaux de la toiture du pavillon seront reçues par la toiture du lavoir sur lequel elles seront déversées. Enfin la toiture de lavoir ne pourra en aucun cas être élevée pour ne pas boucher la fenêtre. L'accord est approuvé en préfecture le 20 janvier 1923. C'est le dernier épisode qui a pu ralentir ces travaux.

#### ***Le coût des travaux complémentaires***

Les travaux se réalisent, conduits par l'entreprise Boit. Nous n'entrons pas dans leur détail, et nous contentons du décompte réalisé par l'ingénieur du prix à payer. Le lavoir de la place de l'ancienne mairie revient à 16 822,80 francs ; celui près de l'enclos Paul à 12 564,40 francs, l'urinoir sous le grand portail et cabinets à 4 444,30 francs, à quoi s'ajoutent 16 477,59 francs pour des tuyaux pour égouts, soit une somme totale de 50 309,09 francs.

Le 10 mai 1923, est réalisé un relevé des dépenses pour paiement du premier acompte de la subvention, le 18 juin, un contrôle de l'emploi de la subvention est effectué par Jules Grenier, comme en témoigne son état des frais : 9,80 F pour le transport en chemin de fer du Puy à Allègre, 60 F pour un séjour de deux jours et 20 F pour l'établissement du rapport.

La commune d'Allègre connaîtra bien d'autres réalisations, adaptations et extension de ces travaux au fil du temps, mais la réalisation de ses projets d'adduction d'eau et la création d'un réseau d'assainissement, au début du XX<sup>e</sup> siècle est une réalisation remarquable et digne d'intérêt qui va fortement modifier la manière de vivre de ses habitants. La ville équipée, il faudra attendre pour que tous les hameaux bénéficient de telles améliorations.

René BORE

17 mai 2017